

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
www.swisstribune.org

Recommandé

TRBR
Monsieur le Président du Tribunal
Jean-Benoît Meuwly
Case postale 861
Rue de la Gare 1
1470 Estavayer-le-Lac

Estavayer-le-Lac, le 29 décembre 2016

http://www.swisstribune.org/doc/161229DE_JM.pdf

Accusé de réception / rappel

Monsieur le Président Meuwly,

J'accuse réception de votre courrier¹ recommandé portant la date du 16 décembre 2016 qui a m'a été notifié le 27 décembre 2016.

Je vous rappelle que nous sommes en litige devant votre Tribunal parce que le Service des Contributions n'a pas respecté la procédure légale de notification des courriers B et cela en toute connaissance de cause. Je vous signale que la Présidente Sonia Bulliard Grosset n'a non plus pas respecté² le délai de notification légal qu'elle m'avait donné pour me prononcer. Je vous laisse apprécier que lorsque, dans votre courrier notifié le 27 décembre, vous me donnez seulement 3 jours pour me déterminer sur une question, vous ne respectez pas les droits garantis par la CEDH.

Comme je vous l'ai mentionné dans mon courrier³ du 26 décembre, l'affaire a été portée sur le plan pénal et c'est dans ce cadre que je donnerai mes déterminations. Comme la plainte pénale vous concerne directement, je considère que vous devriez vous récuser spontanément et cela même si le TF a certainement prévu des ATF pour contourner le respect des droits fondamentaux constitutionnels comme vous l'avez déjà démontré de manière magistrale à plusieurs reprises.

Je me permets de plus de vous rappeler que j'attends que vous m'indiquiez la référence de la loi qui permet à un avocat d'envoyer une facture pour une prestation qu'il a refusée de prendre avec un tarif qu'il n'a pas annoncé et d'obtenir que vous fassiez payer cette facture par demande de mainlevée.

Cette question est très importante puisque l'avocat du GER m'a affirmé qu'un tel procédé viole les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. De plus comme il est un des éléments pris en considération par le GER pour dire qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour rétablir le respect des droits fondamentaux par les Tribunaux, chacun a le droit de pouvoir vérifier cette affirmation de l'avocat du GER. C'est le fondement de la démocratie que d'avoir accès à la loi !

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Tribunal, mes salutations distinguées.


Dr Denis ERNI

Doc numérique : http://www.swisstribune.org/doc/161229DE_JM.pdf

¹ http://www.swisstribune.org/doc/161216JM_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/161211DE_TB.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/161226DE_JM.pdf